

Demain

l'Université de Strasbourg

Point 3 : **Validation de la composition du CTP**

Exposé des motifs :

L'article 4 du décret n° 2008-787 du 18 août 2008 habilitant l'Assemblée constitutive Provisoire à exercer les compétences du Conseil d'Administration telles que définies à l'article L712-3 du Code de l'Education, cette instance est donc fondée à créer le comité Technique Paritaire de l'Université de Strasbourg et à en définir la composition.

L'article L. 951-1-1 du Code de l'Education, créé par l'article 16 de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007, prévoit en effet la mise en place de Comités Techniques Paritaires dans les Universités. Il renvoie à une délibération du conseil d'administration la création effective de cette instance.

Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des CTP sont régies par le décret n° 85-452 du 28 mai 1982 qui prévoit qu'y siègent un nombre égal de représentants titulaires de l'administration et des personnels respectivement, ainsi qu'un nombre égal de suppléants. Le nombre maximum de représentants titulaires est défini à vingt par ce décret.

Il est proposé que le CTP de l'Université de Strasbourg comporte un nombre de vingt membres titulaires, auxquels seront associés des suppléants en nombre identique.

Les membres du CTP titulaires et suppléants représentant l'administration seront désignés par un arrêté du Président de l'Université, constituant le CTP.

Ce même arrêté sera complété par l'indication des noms des représentants des personnels, en fonction des propositions qui auront été adressées au Président par chaque organisation ou fédération syndicale ayant obtenu un ou plusieurs sièges au CTP aux termes du scrutin qui sera organisé à cet effet.

Rapporteur :

. Monsieur Gilbert KNAUB, Administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg

Délibération :

L'Assemblée Constitutive Provisoire crée le Comité Technique Paritaire de l'Université de Strasbourg qui comportera vingt membres titulaires et autant de suppléants.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	174
Nombre de votants	122
Nombre de voix pour	120
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	2

L'Administrateur provisoire de
l'Université de Strasbourg



Gilbert Knaub